

CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 10 FEVRIER 2022****DELIBERATION N° 2022-02-031-DGS**

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : PORTAGE PAR L'EPFL « LANDES FONCIER » : PROPRIÉTÉ «POMMARES»

Votants : 33
Abstention : 2
 M. Roblès et Mme Cassaing
Votes exprimés : 31

Pour : 31
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTTER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 31
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
 le 11 février 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 15/02/2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a exercé son droit de préemption urbain le 05 août 2021 sur le bien cadastré AC n°384, 434, 689, et 692 d'une superficie totale 612 m². Ce bien présente un intérêt particulier pour la Commune de part sa situation permettant l'agrandissement de l'îlot foncier communale limitrophe aux fins d'implantation d'un équipement dans ce secteur à très fort enjeu urbain (terminus ligne 2 du Tram'bus, parking relais, parking covoiturage, carrefour RD 810/RD 85).

Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL pour le portage de cette acquisition. Le Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 10 décembre 2021 a accepté le rachat du bien moyennant un prix de 140 000€ (soit 228,75€/m²).



Monsieur le Maire propose au Conseil de demander le rachat de la propriété «POMMARES» par l'EPFL « Landes Foncier » et de fixer les modalités de portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu l'avis de France domaine n°2021-40312-53584 en date du 29 juillet 2021,

Vu la décision n°2021-222 en date du 05 août 2021 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC n°384, 434, 689, et 692 d'une superficie superficielle totale 612 m²

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune de part son emplacement stratégique, .

DELIBERE

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, lieu dit « Béga », cadastrées AC n°384, 434, 689, et 692 d'une superficie superficielle totale 612 m², moyennant le prix de 140 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux



sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr